

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 5 avril 2022

Nombre d'élus en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le 05 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie Girod, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Coralia LEGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeannick PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Frédéric VERRON, Frédéric WAGON.

Représentés : Laurence HOTTE (pouvoir à Eliane DUTHEL), Laurent PERRAUD (pouvoir à Virginie GIROD),

Secrétaire de séance : Madame Coralia LEGAUT est désignée et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 30/03/2022

Date d'affichage : 30/03/2022

| |
|--|
| Délibération 015-2022: Tableau des effectifs - modification |
|--|

Madame le maire rappelle la délibération prise le 25 janvier dernier créant un poste de secrétaire de mairie à temps complet ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal 1ère ou 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1ère ou 2^{ème} classe.

L'agent sélectionné détient le grade d'adjoint administratif, aussi, afin de pouvoir finaliser ce recrutement, madame le maire propose d'ouvrir l'emploi également à ce grade.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en ouvrant également le poste aux adjoints administratifs dès les formalités de publicité accomplies.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique du date du 13 janvier 2022,

Considérant la nécessité, pour les besoins du service de créer un emploi de secrétaire de mairie qui sera pourvu par un agent titulaire dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour occuper les missions suivantes : gestion d'un secrétariat de mairie, à raison de 35 heures hebdomadaires,

- **DECIDE** d'ouvrir l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif
- **DIT** que cette modification prendra effet dès que les formalités de publicités seront effectuées,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles, 6411.

| Catégorie | | Date délib Création | Pourvu | Titulaire préciser tc ou tnc | Contractuel Préciser tc ou tnc |
|-----------|-------------------------------|------------------------|--------|------------------------------------|--------------------------------------|
| | <i>Filière administrative</i> | | | | |
| B | Rédacteur 20h | 11/09/2020 | O | | Tnc |

| | | | | | |
|---|---|------------|----------|----------|----------|
| B | Rédacteur, rédacteur principal de 1 ^{ère} ou 2 ^e classe | 25/01/2022 | N | Tc | |
| C | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} ou 2 ^e classe | | | | |
| C | Adjoint administratif, | 05/04/2022 | | TC | |
| C | Adjoint administratif 17h30 | 17/12/2019 | N | | |
| | Total filière administrative | 3 | 1 | 0 | 1 |
| | <i>Filière technique</i> | | | | |
| C | Adjoint technique principal 1 ^{er} cl | 29/07/2016 | O | Tc | |
| C | Adjoint technique 19h annualisées | 06/09/2019 | O | | Tnc |
| C | Adjoint technique 30.70h annualisées | 9/10/2019 | O | Tnc | |
| C | Adjoint technique 34h | 27/07/2018 | O | Tnc | |
| C | Adjoint technique 6h20 | 28/07/2017 | N | | |
| C | Adjoint technique 30.84h annualisées (soit 30h50mn école) | 23/02/2021 | N | | |
| C | Adjoint technique 3h (ménage mairie -biblio – salle ainés) | 13/07/2021 | O | | Tnc |
| C | Adjoint technique cantine école (6h hebdo soit 5h annualisées) | 13/07/2021 | O | | Tnc |
| | Total filière technique | 8 | 6 | 3 | 3 |
| | <i>Filière sociale</i> | | | | |
| C | Atsem 33.39 h | 09/10/2019 | O | Tnc | |
| C | Atsem 34h annualisées (soit 40h hebdo + ménage vacances) | 13/07/2021 | O | Tnc | |
| | Total filière sociale | 2 | 2 | 2 | |
| | Total général | 13 | 9 | 5 | 4 |

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 016-2022: Groupement de commande pour la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des communes du secteur de Yenne

Madame le Maire rappelle qu'en 2018 un groupement de commandes comportant l'ensemble des groupes scolaires du canton a été créé, afin d'optimiser les coûts de fourniture et de livraison et homogénéiser la prestation pour l'ensemble du territoire.

La Commune de Yenne avait été désignée coordinatrice du groupement de commandes.

Une commission a été constituée afin que chaque maître d'ouvrage puisse signer un acte d'engagement correspondant à ses besoins propres.

Le marché actuel arrive à son terme le 31 août prochain, il convient donc de renouveler cette adhésion afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation pour aboutir à un nouveau contrat au 1^{er} septembre prochain.

Madame le maire propose de désigner Mesdames LEGAUT et MARTIN, en tant que représentantes de la commune de Saint Jean de Chevelu.

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Chevelu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires,
- **APPROUVE** la désignation de la commune de Yenne comme mandataire du groupement,
- **DESIGNE** Madame Coralia LEGAUT, titulaire et Madame Peggy MARTIN suppléante pour être représentantes de la commune de Saint Jean de Chevelu,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires.
-
- La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 017-2022 : DECLASSEMENT DU CAMPING

Madame le maire,

RAPPELLE que l'ensemble immobilier constituant le camping de Saint Jean de Chevelu relève du domaine public en ce qu'il a été spécialement aménagé pour permettre la mise en œuvre des activités de service public d'hôtellerie de plein air.

RAPPELLE que le conseil communautaire a décidé (délibération du 7 février 2022) de faire évoluer le mode de gestion du camping pour s'inscrire avec l'exploitant dans une relation de type bail commercial à compter de novembre 2022.

RAPPELLE que cette décision a été prise sous réserve du déclassement du camping ; de la finalisation des négociations concernant le loyer et le pas de porte du bail commercial ; et de la finalisation des négociations sur les conditions de résiliation amiable de la convention d'exploitation de la base de loisirs en date du 18 novembre 2014.

RAPPELLE que des négociations ont eu lieu pour définir les conditions financières d'un bail commercial pour l'exploitation du camping et que des discussions sont en cours concernant les conditions de résiliation anticipée à l'amiable de la convention de DSP portant sur l'exploitation de la base de loisirs de Saint Jean de Chevelu. La résiliation de la convention pourrait prendre effet au 31 octobre 2022, au terme de la saison.

EXPOSE que dans cette configuration, l'ensemble immobilier constituant le camping de saint jean de chevelu n'aura plus vocation à être affecté au service public à compter de la date de prise d'effet de la résiliation de la convention et devra faire l'objet d'une procédure de déclassement pour être mise à disposition dans le cadre d'un bail commercial.

PRÉCISE que, conformément à l'Article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Toutefois, par dérogation à l'article [L.2141-1](#) précité, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

En l'espèce, le constat de désaffectation doit être opéré par la collectivité gestionnaire du bien, à savoir la CCY et l'acte de déclassement doit être pris par la collectivité propriétaire, à savoir la commune de Yenne.

INFORME que le conseil communautaire a, par délibération en date du 04 avril 2022, décidé de désaffecter l'ensemble immobilier constituant le camping de saint jean de chevelu conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette désaffectation devant intervenir au plus tard dans un délai de 3 ans pour les nécessités du service public et des usagers, étant entendu que le calendrier prévisionnel fixe la date de désaffectation des terrains au 1er novembre 2022. Il a par ailleurs sollicité le conseil municipal de SJC pour prononcer de manière anticipée le déclassement l'ensemble immobilier constituant le camping de saint jean de chevelu.

-PROPOSE au Conseil municipal de déclasser l'ensemble immobilier constituant le camping de Saint Jean de Chevelu à effet de ce jour, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU

- L'exposé de madame le maire,

- La situation de l'immeuble constituant le camping de Saint Jean de Chevelu, dont la parcelle est délimitée au plan joint et référencé cadastre, parcelle B 1967.
 - Les Articles L.2141-1 et L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
 - La délibération du 07 février 2022 du conseil communautaire de faire évoluer le mode de gestion du camping pour s'inscrire avec l'exploitant dans une relation de type bail commercial à compter de novembre 2022, la collectivité n'entend plus ériger cette activité en service public ;
 - La délibération du 04 avril 2022 du conseil communautaire qui a décidé de désaffecter l'ensemble immobilier constituant le camping de Saint Jean de Chevelu conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette désaffectation devant intervenir au plus tard dans un délai de 3 ans pour les nécessités du service public et des usagers, étant entendu que le calendrier prévisionnel fixe la date de désaffectation des terrains au 1er novembre 2022
- **DÉCIDE** de déclasser l'ensemble immobilier constituant le camping de Saint Jean de Chevelu à effet de ce jour, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 018-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN COLUMBARIUM

Madame le maire rappelle la délibération du 1^{er} mars dernier relative à une demande de subvention pour l'extension du colombarium. Cette délibération doit être rapportée, le devis et la demande de subvention ne correspondant pas au souhait de la municipalité.

Une proposition tarifaire pour l'achat de 7 cases a été reçue au prix de 6912 euros TTC. Ces cases sont identiques à celles déjà installées.

Afin de réduire le coût pour la commune, il est proposé de déposer un dossier de subvention au conseil départemental au titre du FDEC ou auprès de tout autre organisme public susceptible de financer un tel équipement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** madame le maire à présenter au titre de la programmation 2022, le dossier de subvention concernant la construction d'un nouveau module de columbarium, pour un montant HT de 5760 euros
- **AUTORISE** madame le maire de présenter cette demande à tout autre organisme public susceptible de financer un tel équipement,
- **DEMANDE** au Conseil Général ou tout autre organisme public l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 019-2022 : BUDGET COMMUNAL – BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Madame le maire et madame l'adjointe aux finances présentent le budget étudié en commission finances 31 mars 2022.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal,

Il est précisé que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021.

Madame le maire propose le vote du budget présenté par chapitre par madame l'adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget assainissement pour l'exercice 2022 conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre ou opération pour la section d'investissement,

Le budget assainissement, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT |
|------------------------------|----------------|------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses |
| Opérations réelles | 61 547.00 | 42 700.00 | 146 416.97 |
| Opérations d'ordre | 76 611.37 | 5 821.00 | 5 820.00 |
| Résultat n- 1 reporté | | 89 637.37 | |
| TOTAL | 138 158.37 | 138 158.37 | 152 236.97 |

- **VALIDE** le programme d'investissement

Extension/réfection réseau existant pour 127 967.88 euros

délibération 020-2022 : BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le maire et madame l'adjointe aux finances présentent le budget étudié en commission finances le 31 mars 2022.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Il est précisé que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021.

Madame le maire propose le vote du budget présenté par chapitre par madame l'adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 conformément aux tableaux ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre ou opération pour la section d'investissement,

Le budget principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT |
|------------------------------|----------------|------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses |
| Opérations réelles | 614 161.00 | 681 812.00 | 350 480.06 |
| Opérations d'ordre | 307 728.06 | | |
| Résultat n- 1 reporté | | 240 077.06 | 145 516.27 |
| TOTAL | 921 889.06 | 921 889.06 | 495 996.33 |

La délibération est adoptée à l'unanimité

Présentation du secteur jeunesse par Amélia BONIN :

- Présentation des locaux à Yenne : Local jeunes / Team ado
- Chantiers pour les jeunes de 16 à 18 ans (période vacances avril + période d'été)
35 jeunes ont postulé – 20 places disponibles. Mise en place d'une liste d'attente.
Possibilité pour les commune sde contacter Amélia Bonin pour proposer des chantiers
Accompagnement des jeunes pour CV + lettre de motivation.
- Journée Jobs d'été : a eu lieu en mars dernier : faire le lien entre les entreprise et les jeunes
- Formation Baby-sitting : à partir de 16 ans en lien avec le RAM. 10 inscrits
2 sessions prévus : une en avril puis une à l'automne (avec formation PSC1)

Mise en relation entre les familles et les jeunes.

- Accompagnement recherche de stages
- Prévention : action « du sol à l'assiette », addictions en lien avec Association Addiction France
- Lieu de ressources Ado-parents – 200 ouvrages mis à disposition sur différents thèmes (alimentation, harcèlement, sexualité, santé, amours, famille, amitié...)
- Sortie Familles : le 18 juin à CASSIS
- Journée l'écocitoyenne : le 4 juin (ateliers, spectacle, interventions sur le thème de l'écologie) à destination des familles, enfants et jeunes.

Commissions communales

Personnel :

Les entretiens professionnels des salariés ont été faits au mois de février. La commission s'est réunie plusieurs fois pour préparer ces entretiens et travailler sur le RIFSEEP.

Recrutement Secrétaire de mairie : 2 personnes ont été reçues + 1 personne (candidature de décembre). Une personne retenue qui viendra par mouvement de mutation à partir de début juillet.

Gestion des absences : beaucoup de mouvements depuis le début de l'année. Merci à la commission scolaire toujours disponible pour remplacer lorsqu'il y a besoin.

Scolaire :

Rencontre avec le personnel de la pause méridienne fin janvier.

La commission a statué sur le choix de l'intervenant pour la fresque . Le collectif de la Maise est retenu. Intervention fin mai - début juin.

Conseil d'école le 10 mars 2022 : point sur les évaluations des élèves et stage de réussite, légère baisse d'effectifs pour la prochaine rentrée. Présentation des projets de fin d'année (Cyclo vélo en juin pour les 2 classes d'élémentaires, Café des parents (porté par la CCY) 1 fois par mois à partir du mois d'avril, Projet amérindien avec restitution aux parents le 15 avril). Bilan sur les travaux, budget, sécurité.

Pour la journée des ATSEM, le 25 mars, les 2 ATSEM de l'école ont organisé une exposition (en lien avec les enseignantes) ouverte aux parents. Cette exposition sera installée dans la salle des fêtes pour le deuxième tour des élections pour en faire profiter les habitants.

Réunion avec l'inspection académique de la circonscription d'Aix les bains : point sur la situation sanitaire, rentrée scolaire 2022, inscription des enfants de 3 ans, accueil des enfants ukrainiens (62 enfants sur la circonscription), école inclusive, travail du PEDT dans la globalité des services intervenant à l'école.

Jeunesse :

rencontre avec les jeunes le 2 avril (suite du projet aménagement zone de loisirs). 13 jeunes étaient présents pour réfléchir à la faisabilité d'un espace de loisirs. Réflexion sur le lieu (lien PLU), l'accès (signalétique, aménagement, sécurité) et aménagements (mobiliers urbains). Projet d'un parcours santé possible ? Proposition de se mettre en lien avec le SMAPS pour savoir quel projet / quelle subvention sont possibles. Rencontre à prévoir.

Travaux :

Intervention de FONTAINE pour des travaux d'eau en lien avec la CCY.

École : faire le point sur les raccordement d'écoulement des toits.

Évacuations bouchées à l'école : des enfants ont mis des papiers et des peaux de clémentines dans les toilettes. Intervention du maire et de l'agent technique auprès des enfants de la classe de CM.

Un TIG est présent pour des travaux sur la commune (lasure des huisseries de la salle des fêtes + tonte)

Intervention AGORESPACE dans la semaine du 4 au 8 avril 2022 pour le Citystade.

Rencontre avec le Département : point sur la section de route (virages en direction du tunnel) : le revêtement est encore correct, la signalétique va être accentuée et la vitesse réduite à 50.

Proposition de réduire de 10 m la 2x 2 voies (pas retenu par le Département). La question de l'élagage n'a pas été discutée : quid l'humidité de la route ?

Communication :

Commission communication le 12 avril

Urbanisme :

Une rencontre est prévue le jeudi 7/05 : discussion par rapport aux emplacements réservés. Point sur des dossiers précis.

Plu : signature de l'avenant – Coût engagé de 1200 euros . Modification enclenchée.

Patrimoine et tourisme :

La commission se réunira prochainement.

La Pieta est revenue à Monthoux; Réflexion à avoir sur la réfection de La Pieta

Inauguration le 12 mars du château de la grande forêt. Rencontre à la Préfecture pour lever l'arrêté de danger imminent. Lien avec le Département pour lever l'arrêté et changer le modèle juridique. En attente de réponse à ce jour.

Commissions intercommunales :

SPANC :

Pas d'augmentation pour cette année.

Environnement :

Projet du broyeur n'a pas été retenu lors du conseil communautaire.

Achat de pièges à frelons, mis en place. Objectif : ciblé le nid pour le détruire.

Mobilité :

Réunion pour le co-voiturage portée par le SMAPS prévue le 6 avril.

Déchets :

Réunion le 22 mars

Bilan 2021 : fin de la redevance incitative.

Tonnage avant la redevance : 1500 tonnes. Avec la mise en place de la redevance : 650 tonnes, aujourd'hui, sans la redevance : 1554 tonnes

Les tonnages restent dans les prévisions. Observation

Taux de refus à Chambéry: passage de 12 % à 30 %

Augmentation des encombrants : 1/4 du tonnage global. Le chiffre a doublé sur l'année 2021.

Le contrôle de l'accès à la déchetterie sera mis en place d'ici le mois de juin. L'inscription est déjà accessible. Il faut justifier de son lieu d'habitation (2 voitures possibles par foyer).

Information à l'automne pour le tri des déchets papier-carton.

Filière Bio déchets (déchets verts) qui sera travaillée avec une entreprise d'Aoste.

Économie :

Étude sur ce qui pourrait être acquis en foncier par la collectivité.

Étude donnée à l'EPFL pour un bien située en zone A.

Points divers :

→ Eductour : accueil à l'OT : visite du centre de Yenne + circuit Direction Lucey / marais du Lagnieu / Centre de Lucey / Route Jougieux – vignobles de Jongieux / Traversée de Billième / Galerie piétonne du Tunnel du Chat (présentation des pistes cyclables) / Eglise de St Jean de Chevelu / Parking des lacs (pêche dans la région / Camping / Présentation de Chevelu).

→ AG de l'Ancolie : Remerciements de la mairie par la présidente. Projets 2022 : 1^{er} mai : marché aux plantes au Camping, 14 mai : matinée plantation. Projet de création d'une structure métallique avec un lycée professionnel. Projet de plantation avec l'école : A travailler.

→ Élections : Modification des horaires des élections de 8h à 19h.

→ Nettoyage Citoyen : rythme tous les deux ans ou tous les ans ? Le 10 septembre 2022 de 9h à 12h. Pris en charge par Jeannick et Michel

La séance est levée à 22h50